

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R -3879-2014

PHASE 2

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa
principale place d'affaires au 1717, rue du
Havre, en les ville et district de Montréal,
province de Québec,

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gaz
Métro »),

ARGUMENTATION DE GAZ MÉTRO

PHASE 2

LA DEMANDERESSE DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Comme à chaque année, Gaz Métro se présente devant vous afin de faire approuver son plan d'approvisionnement;
2. Cette année ne fait pas exception et n'est pas exempte de défis : établissement de la journée de pointe, examen de diverses alternatives pour mitiger les outils à contracter, saturation du réseau, PGEÉ;

II. CADRE JURIDIQUE DE LA PRÉSENTE DEMANDE

3. Au terme de l'article 63 de la Loi, Gaz Métro dispose du droit exclusif de distribution sur un territoire déterminé au Québec;
4. Le corollaire de ce droit est l'obligation de desservir les personnes qui en font la demande, sous réserve de certaines exceptions relatives à la rentabilité de la desserte et à la sécurité d'approvisionnement;
5. Au terme de l'article 72 de la Loi, Gaz Métro a la responsabilité de développer un plan d'approvisionnement contenant les détails prévus au *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*, et de le soumettre à la Régie pour approbation;

6. Pour sa part, la Régie dispose d'un pouvoir de surveillance afin de s'assurer de la suffisance des approvisionnements gaziers pour desservir la clientèle; il s'agit d'une de ses responsabilités principales avec sa responsabilité à l'égard des tarifs;

III. PRÉVISION DE LA DEMANDE

A) GÉNÉRALITÉS

7. La position concurrentielle du gaz naturel demeurera favorable sur la période du plan d'approvisionnement 2015-2018 tant face à l'électricité qu'au mazout;
8. Cela se traduit par une hausse de 16,27% des livraisons prévues sur l'horizon du plan, en grande partie dû à l'arrivée d'un client majeur fabricant des produits fertilisants;
9. Gaz Métro constate également des mouvements importants chez sa clientèle industrielle et institutionnelle qui pour certains, délaissent le service interruptible au profit du service continu et pour d'autres, reviennent au service de transport offert par Gaz Métro;
10. En termes d'outils d'approvisionnement, cela se traduit par une augmentation des capacités de l'ordre de $3\,642\,10^3\text{ m}^3/\text{j}$ pour l'année 2015;
11. À l'heure actuelle, Gaz Métro a réussi à contracter des outils additionnels d'une capacité de $2\,323\,10^3\text{ m}^3/\text{j}$, dont 211 sur le marché primaire vers NDA et le solde sur le marché secondaire, le marché primaire vers EDA affichant pour l'instant complet :
 - B-0265, Gaz Métro-7, Document 5, p. 3.
12. Il demeure donc une capacité de $1636\,10^3\text{ m}^3/\text{j}$ à contracter, ce qui représente environ la capacité requise découlant de la nouvelle méthode de pointe proposée par Gaz Métro et qu'elle demande à la Régie d'approuver;
 - A-0056 : Témoignage en chef de Dave Rhéaume, le 30 octobre 2014, N.S., Vol. 2, pp. 75-76.
13. Sur l'horizon 2016-2018, Gaz Métro fait tous les efforts possibles afin de contracter les capacités de transport nécessaires pour répondre à la demande projetée;
14. Le contexte actuel est toutefois difficile avec l'Entente qui est toujours pendante devant l'ONÉ et de laquelle dépend la construction de capacités additionnelles entre Parkway et GMIT-EDA;
15. Le projet Oléoduc Énergie Est qui vient d'être déposé est aussi une pièce importante du puzzle, bien que totalement indépendant de l'Entente;

B) MIGRATION DES CLIENTS DU TARIF D₅ VERS LE SERVICE CONTINU

16. Lors de l'hiver 2013-2014, le nombre de journées d'interruption a été très élevé, voire même au maximum autorisé par les tarifs pour le volet B;
17. Le différentiel entre le prix du gaz naturel et le mazout a fait en sorte que les clients interruptibles, notamment des clients institutionnels comme les hôpitaux, ont dû payer des coûts parfois prohibitifs;
18. Par ailleurs, le jeu de l'offre et de la demande sur le marché secondaire du transport a, par temps froid, provoqué une flambée des prix rendant très onéreux le service de GAI;
19. Pour ces raisons, Gaz Métro a constaté un important retour de ses clients au service interruptible vers le service continu;
20. Toutes ces migrations se sont faites conformément aux *Conditions de service et Tarif*; notamment à l'article 4.8 qui exige qu'une modification apportée au contrat d'un client soit « rentable et opérationnellement possible »;
21. Dans tous les cas, la migration du tarif D₅ vers le service continu (D₁, D₃ ou D₄) avait pour effet de générer des revenus en distribution plus élevés sans qu'aucun investissement n'ait à être fait, donnant une rentabilité infinie;
 - A-0056, Contre-interrogatoire de Dave Rhéaume, N.S., Vol. 2, 30 octobre 2014, pp. 118-121.
22. Quant au critère opérationnel, celui-ci est rencontré pour l'année 2014-2015. Pour les années subséquentes du plan d'approvisionnement, Gaz Métro travaille d'arrache-pied pour trouver des solutions. Dans la pire des situations, advenant qu'il soit impossible de trouver des capacités de transport suffisantes pour desservir les clients ayant migré, des clauses ont été insérées dans les nouveaux contrats qui permettraient à Gaz Métro de retourner les clients au service interruptible;
 - B-0261, Gaz Métro-11, Document 8, Q/R 2.6.

C) MIGRATION DES CLIENTS VERS LE SERVICE DE TRANSPORT DE GAZ MÉTRO

23. Plusieurs clients ont également manifesté le souhait de revenir vers le service de transport de Gaz Métro;
24. Ces clients ont donné les avis requis aux termes des *Conditions de service et Tarif* et leur retour a donc été accepté par Gaz Métro;
25. Au moment où ces demandes de retour ont été exprimées et acceptées, le tableau des outils d'approvisionnement disponibles sur l'horizon 2015-2018 était brossé par le plan 2014-2019 déposé à la Régie dans le cadre du dossier R-3837-2013;

26. Il n'y avait alors pas de réel enjeu de disponibilité de capacité, d'où l'acceptation des retours au service de transport de Gaz Métro;

D) MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE EN JOURNÉE DE POINTE

27. Le 23 janvier 2013, Gaz Métro n'a pas été en mesure de contracter suffisamment d'outils d'approvisionnement pour répondre à la demande projetée de pointe;
28. Des analyses et études s'ensuivirent qui découlèrent dans la proposition d'une nouvelle méthode d'établissement de la demande en journée de pointe;
29. Dans le cadre du dossier R-3837-2013, la Régie convenait que la méthode actuelle n'était pas parfaite et pouvait sous-estimer la demande en journée de pointe. Elle n'excluait alors pas que des besoins de pointe supplémentaires puissent exister :

« [26] La Régie convient que la méthode actuelle de prévision de la journée de pointe, utilisant la demande mensuelle moyenne des clients aux tarifs D3 et D4, n'est pas parfaite et peut sous-estimer la prévision de la journée de pointe. Cependant, elle est d'avis que la modification proposée par Gaz Métro présente également des faiblesses. La Régie n'exclut pas que des besoins de pointe supplémentaires puissent exister, mais il est difficile, avec la preuve dont elle dispose, d'en constater l'ampleur. »

30. Toutefois, dans sa décision D-2013-179, la Régie a refusé la mise en œuvre de la nouvelle méthode proposée par Gaz Métro. Elle invoquait alors notamment la question de la coïncidence partielle de la méthode proposée, laissant par le fait même entendre qu'elle souhaitait une méthode employant une coïncidence totale :

« [25] La Régie constate qu'en déterminant une journée de pointe de chaque mois de l'hiver de façon distincte pour la clientèle au tarif D1 et la clientèle aux tarifs D3 et D4, le Distributeur ne tient pas compte du fait que la pointe au tarif D1 peut survenir lors d'une journée de la semaine différente de la pointe aux tarifs D3 et D4. La méthode appliquée par le Distributeur ne mène qu'à une coïncidence partielle. »

(nos soulignés)

31. Malgré son refus, la Régie a accepté que Gaz Métro conserve les capacités qu'elle avait déjà contractées et qui dépassaient la demande de pointe projetée avec la méthode actuelle;
32. Cette décision, prémonitoire s'il en est une, doit nous faire réaliser que des méthodes telles que la méthode actuelle ou celle proposée demeurent des projections. Par définition, elles sous-évaluent ou surévaluent la demande de pointe;
33. Pour cette raison, il faut agir avec une extrême prudence à l'égard de ce genre de méthode. Il ne faut surtout pas les modifier parce que le résultat ne plaît pas parce que trop coûteux ou que les capacités sont difficilement ou pas disponibles;
- A-0056 : Témoignage en chef de Marie-Stella Downs, le 30 octobre 2014, N.S., Vol. 2, p. 21;

-
- A-0061 : Commentaires de la régisseuse Rozon, le 31 octobre 2014, N.S., Vol. 3, p. 120.
34. À la suite de la décision de la Régie, Gaz Métro est retournée à sa planche à dessin. Elle a notamment consulté une étude détaillée et rigoureuse préparée par Monsieur James M. Stephens de la firme Sussex, et qui a été déposée devant la Commission ontarienne de l'énergie dans le cadre du dossier EB-2013-0109. Cette étude portait sur les pratiques relatives à la planification des approvisionnements gaziers.
 35. Cette étude, qui portait sur la méthode d'établissement de la journée de pointe de 19 distributeurs, indique que la majorité d'entre eux emploie une régression linéaire et un facteur d'ajustement afin de déterminer la demande en pointe;
 36. Forte de ce constat, Gaz Métro a développé trois options possibles afin de calculer la demande en pointe, toutes ayant recours à des régressions linéaires;
 37. Chacune de ces options réussissait à bien capter le profil de consommation de la clientèle avec des R^2 avoisinant les 98%;
 38. Ultiment, Gaz Métro a retenu l'option 2 qui lui apparaissait celle répondant le mieux aux critères identifiés par la Régie dans sa décision D-2013-179, notamment le critère de la coïncidence totale dont il a été question ci-dessus;
 39. L'option 2 consiste pour l'essentiel en une régression linéaire de l'ensemble des volumes continus desquels Gaz Métro a toutefois exclu les volumes des clients en combinaison tarifaire;
 40. Un facteur d'ajustement est ensuite appliqué au résultat de la régression afin de tenir compte de la croissance de la demande par rapport à l'année de référence qui a fait l'objet de la régression :
 - A-0056, Témoignage en chef de Marie-Stella Downs, le 30 octobre 2014, N.S., Vol. 2, pp. 26-27;
 - B-0260, Gaz Métro-11, Document 1, Q/R 16.3.
 41. Les volumes en pointe de ces clients ont été fixés à l'équivalent du volume souscrit majoré d'un facteur de 2% afin de tenir compte de la possibilité pour un client au tarif D₃ ou D₄ de dépasser quotidiennement son volume souscrit de 2% lorsqu'il y a interruption; ils ont par la suite été ajoutés au résultat de la régression linéaire;
 42. Il est important de préciser que les clients ne se voient imposer aucune pénalité s'ils consomment ce 2% additionnel et n'ont pas l'obligation de remettre les volumes que cela représente;

-
43. De l'avis de Gaz Métro, ce volume majoré est le volume le plus représentatif des volumes consommés par les clients en combinaison tarifaire puisque lors des journées froides, ces clients consomment la totalité de leur volume souscrit auquel ils ont droit d'ajouter un 2%;
 44. Il ne faut pas soustraire cette majoration de 2% en raison de la possibilité pour Gaz Métro de retirer un pourcentage équivalent de volume du réseau de TransCanada;
 45. Faire cela présupposerait que Gaz Métro retire toujours exactement les volumes nominés. Or, la preuve a montré que Gaz Métro retire toujours un peu plus ou un peu moins que le volume nominé. Le 2% n'est donc pas pleinement disponible :
 - A-0061, Réinterrogatoire de Marie-Stella Downs, le 31 octobre 2014, N.S., Vol. 3, p. 153.
 46. À tout événement, les conditions de services de TransCanada sont claires et limpides quant au fait que le LBA n'est pas un service d'équilibrage. L'utilisation de ce 2% comme tel contreviendrait à ces conditions de service.
 - B-0260, Gaz Métro-11, Document 1, Q/R 17.1.
 47. Tout volume retiré en trop doit être retourné le plus rapidement possible par Gaz Métro; si le déséquilibre volumétrique dépasse les 2%, des pénalités sont imposées par TransCanada;
 48. Par ailleurs, il ne semble pas opportun pour Gaz Métro de modifier les *Conditions de service et Tarif* afin que ceux-ci soient le reflet des conditions de service de TransCanada;
 49. En effet, contrairement à Gaz Métro qui peut rétablir un déséquilibre volumétrique sans pénalité, le consommateur ne peut pas faire une telle chose;
 - A-0061, Contre-interrogatoire de Marie-Stella Downs, le 31 octobre 2014, N.S., Vol. 3, pp. 52-53;
 - B-0260, Gaz Métro-11, Document 1, Q/R 17.3
 50. Par ailleurs, en ce qui a trait aux degrés-jour utilisés dans le cadre de l'option retenue, Gaz Métro a constaté dans l'étude de Sussex que deux grands types de méthodes existent afin d'établir les degrés-jour de la journée de pointe, soit une méthode fondée sur l'historique des températures et une autre utilisant une approche fonction des probabilités d'occurrence sur une certaine période de temps;
 - A-0061, Réinterrogatoire de Marie-Stella Downs, le 31 octobre 2014, N.S., Vol. 3, pp. 150-152.

-
51. Sur les 19 distributeurs visés par l'étude de Sussex, les 2/3, soit 12, utilisent une méthode basée sur l'historique, tout comme Gaz Métro;
 52. Jusqu'à présent, Gaz Métro utilisait un historique 20 ans. Toutefois, l'examen des pratiques dans d'autres juridictions de même que celle de HQD, a permis à Gaz Métro de constater que les historiques utilisés sont souvent beaucoup plus longs (généralement de 30 à 40 ans);
 53. En conséquence, Gaz Métro suggère d'utiliser les données existantes depuis 1970 qui sont par ailleurs les mêmes que la Régie a acceptées pour la méthode d'établissement de la demande en journée de pointe de HQD;
 - A-0061, Réinterrogatoire de Marie-Stella Downs, le 31 octobre 2014, N.S., Vol. 3, pp. 149-150;
 - R-3644-2007, décision D-2008-24.
 54. Questionnée par la Régie sur cet élément, Gaz Métro a rappelé qu'il serait imprudent de se priver de données existantes pour le motif qu'elles donnent une demande de pointe plus élevée. L'utilisation d'un plus grand nombre de données de température fait en sorte que le résultat de la méthode est plus fiable;
 - A-0056, Témoignage en chef de Marie-Stella Downs, le 30 octobre 2014, N.S., Vol. 2, pp. 29-30.
 - A-0061, Contre-interrogatoire de Dave Rhéaume, le 31 octobre 2014, N.S., Vol. 3, pp. 42-44;
 - A-0061, Contre-interrogatoire de Marie-Stella Downs, le 31 octobre 2014, N.S., Vol. 3, p. 41;
 - A-0061, Réinterrogatoire de Marie-Stella Downs, le 31 octobre 2014, N.S., Vol. 3, p. 149.
 55. Par ailleurs, il est important de souligner que les températures historiques ont été « réchauffés » afin de tenir compte du réchauffement climatique, le tout selon la méthode Ouranos, appliquée par HDQ avec l'accord de la Régie depuis la décision D-2008-024;
 56. En d'autres termes, les températures peuvent se comparer entre elles, quelle que soit l'époque à laquelle elles ont été observées;
 57. Bref, la méthode proposée par Gaz Métro est une méthode qui a fait ses preuves, comme le démontre son utilisation par une majorité de distributeurs;

-
58. Autre élément qui a fait discuter : l'année de référence. La FCEI convient que l'année la plus récente disponible fournit les meilleures informations :
- A-0061, Interrogatoire en chef d'Antoine Gosselin, le 3 novembre 2014, N.S. Vol. 4, p. 46.
59. À partir de cette admission, il est difficile pour Gaz Métro d'utiliser autre chose dans la mesure où, au moment où le plan d'approvisionnement est préparé, elle utilise les données les plus récentes disponibles;
60. Tant Gaz Métro que la FCEI ne sont pas en mesure pour l'instant d'expliquer les variations dans la demande en journée de pointe selon qu'on utilise l'année 2012-2013 ou 2013-2014 comme année de référence;
61. Une explication avancée par la FCEI a été que la régression linéaire sous-estime peut-être la demande de pointe lorsqu'on utilise l'année 2013-2014 en raison du froid particulièrement mordant qui a sévi;
- A-0061, Interrogatoire en chef d'Antoine Gosselin, le 3 novembre 2014, N.S. Vol. 4, pp. 69-70.
62. Dans un tel contexte, la prudence s'impose;
63. Fait à noter, la régression employée par Gaz Métro utilise un plus grand nombre de variables explicatives qui rendent le résultat plus précis (vent, DJ_{t-1});
64. Enfin, dernier élément à considérer lorsqu'on compare les méthodes employées en Ontario et la méthode proposée par Gaz Métro, les paramètres de la journée de pointe en Ontario sont plus froids dans la province voisine que ceux utilisés par Gaz Métro. Ceci tend à démontrer que la méthode proposée par Gaz Métro ne surestime pas la demande en journée de pointe, notre température étant normalement plus froide que celle qui prévaut chez nos voisins ontariens;
65. La FCEI a été la seule intervenante représentant des consommateurs qui a contesté la méthode proposée par Gaz Métro. Elle allègue pour l'essentiel que la méthode surévalue les besoins en journée de pointe;
66. Entre autres choses, elle invoque que les clients qui ont migré du tarif D₅ sont des clients stables; or, cette affirmation a clairement été contredite par Gaz Métro :
- B-0129, Gaz Métro-11, Document 3, Q/R 2.10.
67. La FCEI a aussi tenté d'évaluer la surestimation de la méthode proposée par Gaz Métro;

-
68. Mais l'approximation tentée par la FCEI, et fortement tempéré par Monsieur Antoine Gosselin, se base sur une prémisse qui est fautive voulant que les clients ayant migré du tarif D₅ au service continu aient une consommation de pointe de l'ordre de 863,6 10³ m³/j;
- A-0056, Interrogatoire en chef de Marie-Stella Downs, le 30 octobre 2014, N.S., Vol. 2, pp. 38-40;
 - A-0061, Interrogatoire en chef et contre-interrogatoire d'Antoine Gosselin, le 3 novembre 2014, N.S., Vol. 4, pp. 44, 65 et 66.
69. Au fil des demandes de renseignements, Gaz Métro a examiné plusieurs variantes de l'option proposée, variantes qui conduisent toutes à des demandes en pointe inférieures à celle proposée par Gaz Métro;
70. La nature d'une prévision fait en sorte qu'il est toujours possible de tenter de la raffiner. Cependant, à force de trop vouloir raffiner, on peut mettre à risque la sécurité d'approvisionnement :
- R-3837-2013, A-0134, Témoignage en chef de Sophie Brochu, le 18 mars 2014, N.S., Vol. 1, pp. 30-33 :

Le dossier d'Énergie Est a remis en lumière toute l'importance, on le savait, il a remis encore en lumière, est venu illustrer encore davantage toute l'importance d'avoir accès aux capacités de transport pour servir nos clients et nos marchés. Puis toute cette discussion-là, pour ajouter au plaisir, s'est déroulée pendant l'hiver deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014) qui, comme vous le savez, a mis au jour les limites des systèmes d'approvisionnement optimisés à outrance.

Le Québec est un pays nordique. On le voit cet hiver. Et quand on cherche à modéliser de manière fine, fine, fine, la journée de fine pointe, l'hiver extrême, on fait un exercice qui, à la limite, est périlleux.

Comme vous le savez, on a proposé il y a quelque temps une nouvelle méthodologie pour déterminer le type et l'ampleur des outils d'approvisionnement qu'on a besoin pour approvisionner notre clientèle. Mais je peux vous dire une chose. C'est que n'eût été des outils additionnels qu'on a contractés dans la foulée de cette nouvelle méthodologie-là, l'hiver extrêmement rude qu'on a connu, et qu'on continue de connaître ce matin, là, cet hiver-là, il aurait été désastreux. Tous les outils que nous avons à notre disposition ont été utilisés. Bref, tous les outils additionnels que nous avons contractés dans la foulée de la nouvelle méthodologie ont été nécessaires.

Et malgré le fait que nous ayons disposé de ces outils, l'hiver, qui n'en finit plus de finir, a été un des plus difficiles des dernières années en matière d'approvisionnement gazier. Pas juste pour Gaz Métro. Pour le Canada, et pour une grande partie des États-Unis. Il a fait froid, le froid a été généralisé sur une bonne partie de l'Amérique du Nord, le froid a été prolongé, puis tout ça, encore une fois, sur une toile de fond où il y a une pression, qu'on comprend, là, mais réglementaire, pour s'assurer que les distributeurs n'ont pas trop d'outils par rapport au besoin, parce qu'il ne faut pas que, à la fin de la journée, ça coûte trop cher.

Ce que je veux vous laisser comme message, c'est qu'il y a une limite, là. Puis, t'sais, de manière technique, parfois on se parle de notre gâteau de mariage des approvisionnements, hein, t'sais, qui... Bien, à force de vouloir le gâteau parfait, là, avec tous les petits étages, puis tout ciselé, là, puis les deux mariés sur le dessus, bien le gâteau, là, il finit par coûter cher. Et cet hiver, il est très certain qu'en raison du fait qu'on était exposé à acquérir des capacités spots, parce qu'on avait moins de capacité d'entreposage, bien l'hiver, il coûte cher.

Je vous soumets respectueusement que - c'est une image que j'ai déjà utilisée, je pense, avec vous - notre boulot, c'est de faire voler un 747. Puis il faut qu'on soit certain, quand on décolle notre avion, au début de l'hiver, qu'on va avoir assez de carburant pour se rendre à n'importe quelle destination, beau temps mauvais temps, puis surtout si le mauvais temps perdure. Le fait de faire atterrir notre 747, au bout de l'hiver, avec un demi-litre de carburant dans la soute, là, ça ne saurait faire de nous des héros. Et ça ne devrait jamais être l'objectif poursuivi.

(nos soulignés)

71. Et malheureusement, lorsque cela arrive, il est généralement trop tard pour réagir;
72. Bref, Gaz Métro juge que la méthode qu'elle propose est celle qui optimise la projection de la demande en journée de pointe tout en réduisant les risques associés à une sous-estimation;
73. Si l'on avait à choisir entre une surestimation des besoins et une sous-estimation, les consommateurs choisiraient une surestimation :
 - A-0061, Interrogatoire en chef de Pascal Cormier, le 3 novembre 2014, N.S., Vol. 4, p. 28;
 - A-0061, Contre-interrogatoire de Antoine Gosselin, le 3 novembre 2014, N.S., Vol. 4, pp. 57-60;

IV. PLAN D'APPROVISIONNEMENT

74. Maintenant que Gaz Métro a évalué la demande projetée sur l'horizon 2015-2018, il faut examiner les outils d'approvisionnement disponibles pour répondre à cette demande;
75. Ces outils sont essentiellement constitués des différents services de transport offerts par TransCanada et Union;
76. La Régie a toutefois demandé à Gaz Métro d'examiner deux solutions possibles afin de réduire le recours à des capacités de transport :
 - L'augmentation de la capacité de vaporisation à l'usine LSR;
 - La création d'un nouveau tarif pour les clients en service continu qui permettrait de les interrompre en cas de circonstances exceptionnelles (Volet C).

-
77. Gaz Métro a livré le résultat de ses réflexions à l'égard de ces deux solutions ce qui a d'ailleurs amené la Régie à questionner l'ouverture d'esprit de Gaz Métro;
- A-0061, Commentaires de la régisseuse Rozon, le 31 octobre 2014, N.S., Vol. 3, pp. 122-123.
78. Gaz Métro souhaite assurer la Régie de son entière collaboration mais il est important de réaliser à quel point tout est « tissé serré » et qu'en modifiant, en ajoutant, en retirant des éléments d'un tarif, on cause souvent un impact ailleurs;
79. D'ailleurs, Gaz Métro souhaite informer la Régie que l'idée du président de la formation au sujet du client-GNL ne restera pas lettre morte. En effet, des réflexions au courant des derniers jours laissent voir une avenue intéressante qui sera explorée davantage au courant des prochains mois. Gaz Métro reviendra rapidement à la Régie à ce sujet dans le cadre d'un prochain dossier, le tout sous réserve d'enjeux commerciaux que pourrait avoir ce client.
80. Gaz Métro réitère qu'elle est ouverte à toute suggestion de nature à diminuer les coûts de la daQ sans porter atteinte à la sécurité d'approvisionnement. La proposition d'effectuer des ventes de GNL après le 1^{er} avril en est d'ailleurs une manifestation;
81. Selon Gaz Métro, il faut donc avoir une vision globale comme par exemple dans le cadre de la vision tarifaire et non pas y aller de modification à la pièce;
82. Il est par ailleurs essentiel de ne pas perdre de vue que le contexte actuel dans le marché gazier crée des soubresauts qui provoquent des fluctuations de coûts importantes. La situation est appelée à se résorber à moyen terme avec la construction de capacités additionnelles;
83. Bien qu'il ne faille pas rester immobile face à la situation, il ne faut pas non plus prendre la première solution venue pour tenter de régler une problématique qui en créera une plus grosse ailleurs; il n'existe pas de panacée ;
84. Enfin, la formation a questionné le panel de Gaz Métro sur les risques qui seraient acceptables pour celle-ci;
- A-0061, Commentaires de la régisseuse Rozon, le 31 octobre 2014, N.S., Vol. 3, p. 120.
85. Pour Gaz Métro, considérant ses responsabilités aux termes de la Loi et du Règlement, le risque doit se situer dans la projection de la demande, pas dans les outils d'approvisionnement pour y répondre;
86. Autrement dit, Gaz Métro est consciente que les méthodes visant à établir la projection de la demande comportent des risques de sous-estimation; ceux-ci peuvent toutefois être mitigés en utilisant les bonnes méthodes et en demeurant prudent dans les divers paramètres employés;

-
87. Toutefois, une fois la prévision de la demande fixée, Gaz Métro – et la Régie qui a le devoir de s'assurer de la suffisance des approvisionnements – ne devraient prendre aucun risque en ce qui a trait aux outils d'approvisionnement au sens large (capacités de transport ou autres) : ceux-ci devraient être entièrement contractés avant l'hiver. Agir autrement serait imprudent;
 88. Les conséquences d'un manque de gaz pour la clientèle seraient catastrophiques (arrêt de procédés en continu pour des clients industriels, perte de chauffage pour les clients résidentiels et institutionnels, arrêt des activités pour les clients commerciaux tels que des restaurants) et généreraient des réclamations massives;

A) AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE VAPORISATION À L'USINE LSR

89. Gaz Métro a examiné un scénario où la capacité de vaporisation serait augmentée d'environ 47 300 m³/h, soit la différence entre le débit requis pour répondre à l'hiver extrême et celui requis pour alimenter de façon sécuritaire la clientèle en journée de pointe;
90. Cette augmentation de la vaporisation à l'usine LSR exige des investissements importants – environ 30 M\$ – afin de modifier les équipements de l'usine de même que le réseau gazier environnant;
91. Cette solution est intéressante dans la mesure où chaque m³ de vaporisation ajouté évite 1 m³ de capacité de transport;
92. Lorsqu'on tient compte de l'ensemble des coûts encourus et évités de même que des pertes de revenus associés à ce projet, on constate une baisse globale des coûts, dans le contexte actuel, d'environ 4,5M\$;
93. Toutefois, cette solution ne pourrait être mise en œuvre avant l'hiver 2017-2018 en raison des délais de réalisation, notamment ceux associés à la tenue d'une enquête par le BAPE rendue nécessaire par les modifications à apporter au réseau gazier actuel;
94. Il faut par ailleurs être conscient que ce bénéfice global se décompose en une baisse de 8,3M\$ en T et en E, qui profite à la clientèle de ces services, de même qu'une hausse des coûts en D associés notamment à l'investissement sur le réseau (rendement et amortissement), ainsi qu'à la perte de revenus associée aux interruptions additionnelles;
95. Ainsi une injustice pourrait être causée par cet investissement dans la mesure où les clients disposant de leur propre service de transport ne bénéficieraient pas de la baisse des coûts dans ce service mais devront assumer leur part de la hausse des coûts en D;
96. Par ailleurs, l'augmentation de la vaporisation a pour effet d'augmenter le nombre de journées d'interruption;

-
97. Deux conséquences peuvent découler de cette augmentation du nombre de jours d'interruption :
- Augmentation des coûts évaluée à 8,6M\$ pour les clients interruptibles afin d'utiliser une énergie alternative :
 - B-0047, Gaz Métro-6, Document 1, pp. 15-16;
 - A-0061, Contre-interrogatoire de Dave Rhéaume, le 31 octobre 2014, N.S., Vol. 3, pp. 79-81.
 - Aggravation des migrations vers le service continu;
98. Or, une augmentation des migrations vers le service continu signifie une augmentation des capacités de transport à contracter, pour l'instant sur le marché secondaire, et donc une pression à la hausse sur les coûts de transport;

B) NOUVEAU SERVICE INTERRUPTIBLE (VOLET C)

99. La Régie a également demandé à Gaz Métro de réfléchir à un nouveau service interruptible de dernier recours pour les clients en service continu;
100. Gaz Métro a donc fait certaines vérifications auprès d'autres distributeurs et a consulté des représentants VGE;
101. En fonction des éléments colligés dans le cadre de ces démarches, Gaz Métro a élaboré une offre possible pour la clientèle : source alternative nécessaire, maximum 5 jours d'interruption, compensation fixe et compensation variable, etc.;
102. Ce nouveau volet interruptible pourrait générer des économies de l'ordre de 5M\$ à 7M\$ au service de transport et d'équilibrage; ces économies sont toutefois tributaires des compensations fixe et variable qui seront versées à la clientèle. Ainsi, plus ces compensations seront élevées, moins les économies seront généreuses. Ultimement, l'avantage financier pourrait carrément disparaître;
103. Il a été suggéré de procéder par appel d'offres afin d'obtenir les volumes interruptibles nécessaires. Or, comme il a été expliqué lors des audiences, les volumes projetés au volet C pour le plan d'approvisionnement 2015-2016 indiquent que ceux-ci ne seront pas suffisants pour couvrir les besoins excédant l'hiver extrême :
- A-0056, Interrogatoire en chef de Sylvain Tremblay, le 30 octobre 2014, N.S., Vol. 2, p. 69;
104. Dans une telle situation, un appel d'offres perd beaucoup, sinon tout son intérêt puisqu'il y a une demande plus grande que l'offre disponible. Gaz Métro se retrouverait à devoir accepter toutes les soumissions quel qu'en soit le prix avec comme limite le coût des outils sur le marché secondaire;

-
105. D'ailleurs, pour quelqu'un de connaisseur en la matière, il serait possible d'avoir une bonne idée du coût de ces outils sur le marché secondaire et de soumissionner à un prix légèrement inférieur à celui-ci. Ceci réduirait à peau de chagrin les économies de la daQ;
 106. Au-delà des aspects économiques du volet C, Gaz Métro voit un certain nombre d'inconvénients de nature plus opérationnelle dans ce nouveau service interruptible;
 107. En effet, Gaz Métro appréhende qu'un tel service interruptible accroisse le phénomène de migration observé dans la dernière année des clients au service interruptible vers le service continu puisque le volet C sera plus avantageux financièrement pour la clientèle que le tarif D₅ et exigera moins de journées d'interruption;
 108. Or, l'un des effets de cette migration est d'augmenter les besoins en cas d'hiver extrême alors que l'effet recherché est de diminuer les outils d'approvisionnement nécessaires pour répondre à la clientèle;
 109. Ultiment, si les besoins pour l'hiver extrême surpassent ceux de la demande de pointe, le volet C ne sera plus nécessaire;
 - B-0260, Gaz Métro-11, Document 1, Q/R 24.1, p. 62
 110. Un autre risque de ce nouveau volet interruptible est la réelle capacité d'un client de s'interrompre. À ce volet, il peut ne pas y avoir d'interruption pendant quelques années;
 111. Or, pendant ce temps, les équipements utilisant l'énergie alternative ne sont pas ou peu utilisés. Gaz Métro croit bien réelle la possibilité que le moment venu, un client au volet C ne soit pas en mesure de s'interrompre en raison d'une défektivité dans ses équipements alternatifs;
 112. Ceci pourrait avoir de graves conséquences car le volet C est le dernier outil dans l'ordonnancement de ceux-ci. Contrairement aux interruptions aux volets A et B du tarif D₅, Gaz Métro n'aurait pas d'autres moyens de diminuer la demande ou d'augmenter l'approvisionnement du réseau;
 113. Ce que Gaz Métro et la Régie devraient rechercher, ce n'est pas de pousser la clientèle continue à s'interrompre mais plutôt de ramener celle-ci vers le service interruptible. C'est uniquement de cette façon que Gaz Métro pourra diminuer les outils requis pour approvisionner la clientèle;
 114. C'est d'ailleurs l'objectif poursuivi avec la vision tarifaire présentement à l'étude;
 115. Comme l'a indiqué Gaz Métro en audience, il serait possible d'extraire la portion interruptible du dossier sur la vision tarifaire (R-3867-2014) afin de la faire avancer plus rapidement;
 - A-0056, Interrogatoire en chef de Sylvain Tremblay, le 30 octobre 2014, N.S., Vol. 2, p. 671;

-
116. Cependant, si la Régie devait ordonner la mise sur pied d'un nouveau volet interruptible pour une entrée en vigueur à l'hiver 2015-2016, Gaz Métro ne sera pas en mesure de faire progresser plus rapidement la portion interruptible de la vision tarifaire :
- A-0061, Contre-interrogatoire de Caroline Dallaire, le 31 octobre 2014, N.S., Vol. 3, p. 106.
- C) *LIMITATION DES OUTILS AU NIVEAU NÉCESSAIRE POUR RÉPONDRE À L'HIVER EXTRÊME PLUTÔT QUE LA JOURNÉE DE POINTE***
117. Limiter d'une telle façon les outils d'approvisionnement irait à contre-courant des pratiques que Gaz Métro observe chez d'autres distributeurs :
- A-0056, Interrogatoire en chef de Marie-Stella Downs, le 30 octobre 2014, N.S., Vol. 2, p. 43;
 - B-0017, Gaz Métro-4, Document 2, Annexe 1 (Étude de Sussex), pp. 13-16.
118. Gaz Métro croit que la Régie serait imprudente d'ordonner une telle chose; les volumes en jeu sont trop importants (entre 1 623 10³ m³/j et 2 044 10³ m³/j) pour qu'on attende la journée d'avant pour trouver le transport nécessaire :
- B-0260, Gaz Métro-11, Document 1, Q/R 27.1, p. 74;
 - A-0061, Contre-interrogatoire d'Antoine Gosselin, le 3 novembre 2014, N.S., Vol. 4, pp. 62-63;
 - A-0061, Contre-interrogatoire de Viviane de Tilly, le 3 novembre 2014, N.S., Vol. 4, pp. 172-173.
119. Il ne serait alors pas possible de garantir la sécurité d'approvisionnement de la clientèle, ce qui est pourtant une des deux missions principales de la Régie;

V. OUTIL DE MAINTIEN

120. Le contexte qui prévaut aujourd'hui a grandement évolué depuis les premières décisions en 2010 et 2011 à l'égard de l'activité de vente de GNL (liquéfaction en hiver dorénavant possible, disponibilité de l'outil de maintien, contrat long terme pour contracter de nouvelles capacités sur le marché primaire, besoin en journée de pointe excédant les besoins en cas d'hiver extrême, etc.)
121. Gaz Métro croit donc nécessaire que la Régie se penche à nouveau sur la question, adapte ses décisions à l'évolution des dernières années et permette le respect continu des principes qu'elle a mis de l'avant dans le cadre de ses diverses décisions;

-
122. Dans le cadre de cette réflexion, l'élément fondamental est l'identification des besoins de la daQ aux termes de son plan d'approvisionnement; plus particulièrement, il faut identifier si la daQ a besoin de la totalité des volumes de gaz naturel liquide de l'usine LSR et si, en raison des outils acquis, il demeure des volumes non utilisés à l'usine LSR;
 123. Gaz Métro propose que dans le cas où la daQ projette avoir recours à la totalité des volumes de gaz naturel liquide, c'est-à-dire que les besoins en cas d'hiver extrême sont supérieurs à ceux pour répondre à la journée de pointe, le client GNL lui fournisse un outil de maintien de la fiabilité d'une quantité équivalente aux volumes réservés dans les réservoirs de l'usine LSR;
 124. Par contre, advenant que la daQ projette de ne pas avoir recours à la totalité des volumes de gaz naturel liquide, c'est-à-dire que les besoins en cas d'hiver extrême sont inférieurs à ceux pour répondre à la journée de pointe, le client GNL pourrait « louer » en quelque sorte un espace dans les réservoirs et payer une compensation pour ce louage d'espace;
 125. La méthode proposée nous apparaît être celle qui est la plus juste tant pour la daQ que pour le client GNL; entre autres, la méthode proposée fait en sorte qu'aucun interfinancement de l'un vers l'autre ne peut être constaté;
 126. En terminant, Gaz Métro souhaiterait que l'outil de maintien, lorsque requis, soit acquis directement par le client GNL; cette façon de fonctionner permettrait au client GNL d'optimiser ses coûts comme bon lui semble. Une preuve de la disponibilité d'un tel outil, lorsque requis, serait exigée par Gaz Métro avant le 1^{er} décembre d'une année donnée;
 127. Gaz Métro demande donc à la Régie d'approuver cette nouvelle méthode relative à l'outil de maintien;

VI. VENTES ADDITIONNELLES DE GNL

128. Certains hivers, les volumes de gaz naturel liquide à l'usine LSR ne sont pas entièrement utilisés;
129. Gaz Métro propose que la Régie lui permette, après la fin de la période hivernale, de vendre certains de ces volumes résiduels au client GNL, ce qui pourrait avoir pour effet de faire dépasser la limite maximale de 45M m³ autorisée par la Régie dans sa décision D-2012-171;
130. Les volumes disponibles pour le client GNL après la période hivernale seraient fonction d'un certain nombre d'éléments qui permettraient de s'assurer que les réservoirs de l'usine LSR soient pleins au 1^{er} décembre suivant;

131. Une telle façon de fonctionner serait bénéfique à la daQ qui pourrait voir les coûts associés à l'usine LSR diminuer de 1.9M\$ avec des ventes additionnelles de court terme de 26 Mm³ de GNL :

- B-0260, Gaz Métro-11, Document 1, Q/R 32.

132. Gaz Métro demande donc à la Régie d'approuver la vente de volumes de gaz naturel liquide en excès du 45M m³ après le 1^{er} avril;

VII. SATURATION DU RÉSEAU

133. Depuis environ 2 ans, Gaz Métro a informé la Régie d'une problématique de saturation du réseau dans deux tronçons, soit le Saguenay et l'Estrie;

134. Gaz Métro prend cette situation très au sérieux et examine toute une gamme de solutions afin de pallier cette situation;

135. Dans l'intervalle, Gaz Métro a pris un certain nombre de mesures temporaires qui ont été mises en place pour l'hiver 2013-2014;

136. Pour l'hiver 2013-2014, Gaz Métro a réussi à négocier avec TransCanada une augmentation de la pression minimale contractuelle sans coût additionnel;

137. Cette augmentation de la pression minimale contractuelle couplée à d'autres mesures opérationnelles a fait en sorte que le taux de saturation observé pour l'Estrie durant l'hiver 2013-2014 a été de 87,4% et que celui du Saguenay s'est élevé à 88,2%;

138. Pour l'hiver 2014-2015, Gaz Métro a réussi à négocier avec TransCanada une nouvelle augmentation de la pression minimale contractuelle pour l'Estrie sans coût additionnel; ceci permettra de maintenir les taux de saturation à des niveaux acceptables en termes de gestion de risques. D'autres outils sont aussi disponibles pour faire la gestion des risques reliés à la saturation, soit:

- Instrumentation de certains clients;
- Processus d'attribution du GAI pour les réseaux saturés;
- Journées d'interruption pour des raisons opérationnelles.

139. Au sujet du concept d'interruption horaire soulevé par certains intervenants, Gaz Métro souligne qu'il ne trouve pas la même application selon qu'on a une problématique de saturation du réseau ou un enjeu de capacité de transport en journée de pointe;

140. L'interruption sur une base horaire pour régler une problématique de saturation du réseau fait partie d'un ensemble de solutions possibles qui seront examinées tel que requis par la Loi et le Règlement dans le cadre du dossier de renforcement de réseau qui devrait être déposé durant l'automne;

-
141. Pour sa part, l'interruption sur une base horaire pour régler une problématique de demande en journée de pointe se bute à des obstacles différents, notamment le fait que tout le système nord-américain d'approvisionnement et de transport du gaz naturel est basé sur une période d'une journée et non pas d'une heure;
 142. Ce que la Régie doit retenir, c'est que la problématique de saturation du réseau, qui découle de la demande horaire en pointe, se produit les jours de grands froids;
 143. Or, lors de ces jours de grands froids, les clients qui ont recours au service interruptible sont déjà interrompus; en d'autres termes, rien ne sert de les interrompre pour une durée de quelques heures alors qu'ils le sont déjà pour la journée;
 144. Certains intervenants ont par ailleurs fait mention d'une pratique d'interruption horaire par exemple chez Enbridge;
 145. Gaz Métro rappelle que Enbridge ne pratique pas des interruptions sur une base horaire mais prévoit des délais de grâce avant l'interruption qui peuvent varier entre 4 et 16 heures;
 146. Or, Gaz Métro peut interrompre avec un préavis de seulement deux heures selon l'article 16.4.6 des *Conditions de service et Tarif*;
 147. Au sujet de l'instrumentation de l'ensemble des clients aux tarifs D₄ et D₅, Gaz Métro est d'avis qu'une telle mesure ne permettrait pas de mitiger encore plus la problématique de saturation des tronçons de l'Estrie et du Saguenay.
 148. En effet, les clients susceptibles d'aggraver la problématique sur ces tronçons sont déjà suivis en temps réel par Gaz Métro;
 149. Ce *monitoring* en temps réel sur les tronçons arrivant à saturation permet à Gaz Métro d'intervenir si elle constate une consommation trop élevée pour les conditions prévalant :
 - Communication avec le client
 - Interruption du client (art. 16.4.6, paragraphe 7^o des *Conditions de service et Tarif*)
 150. Quant aux autres clients aux tarifs D₄ et D₅, ils sont situés sur des tronçons où il n'existe présentement pas de problématique de saturation;
 151. Par ailleurs, ces tronçons font l'objet d'une attention en temps réel par l'intermédiaire des postes de livraison;
 152. De l'avis de Gaz Métro, considérant les taux de saturation plus faibles qui prévalent dans les autres tronçons, le *monitoring* en temps réel des volumes distribués à partir des postes de livraison apparaît comme une mesure suffisante;

153. Par conséquent, Gaz Métro ne croit pas qu'il soit utile ou nécessaire d'instrumenter l'ensemble des clients aux tarifs D₄ et D₅;

VIII. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

A) PGEÉ – HORIZON 2015-2017

154. Pour 2014-2015, Gaz Métro prévoit des économies volumétriques annuelles de 39,4 Mm³ représentant une réduction nette de près de 75 000 tonnes de CO² équivalentes :

- B-0134, Gaz Métro-9, Document 1;
- A-0054, Interrogatoire en chef de Vincent Pouliot, 29 octobre 2014, N.S., Vol. 1, p. 16.

155. À la lumière de la preuve versée au dossier, Gaz Métro demande à la Régie d'approuver un budget de 18,7 M\$ considérant notamment que 84 % de cette somme sera consacrée aux versements des aides financières :

- B-0134, Gaz Métro-9, Document 1, p. 6;
- A-0054, Interrogatoire en chef de Vincent Pouliot, 29 octobre 2014, N.S., Vol. 1, p. 16.

B) BONIFICATION POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

156. Le mode actuel de fixation de la bonification a été établi dans le cadre du dossier tarifaire 2011;

157. Ce mode de bonification consiste à permettre au distributeur d'avoir accès à une première tranche de 250 000\$ de bonification en atteignant un premier palier d'économie de 28 Mm³/an et une bonification additionnelle de 750 000\$ suite à l'atteinte d'un second palier d'économie de 32 Mm³/an;

158. Dans sa décision D-2014-077, la Régie précisait que, « dans le contexte où la bonification est un incitatif à la performance, avoir un seuil de bonification inférieur aux prévisions n'est pas adéquat » (par. 413);

159. La Régie demandait donc à Gaz Métro de présenter, dans le cadre du présent dossier tarifaire, une « proposition visant la mise en place d'un seuil de bonification, variable annuellement, qui soit en lien avec les prévisions du PGEÉ » (D-2014-077, par. 413);

-
160. Gaz Métro fait suite à cette demande de la Régie et propose une structure de bonification scindée en trois niveaux volumétriques liés aux objectifs annuels d'économie :
- i. Un premier niveau lorsque l'objectif annuel d'économie est inférieur à 33 Mm³ : 250 000\$ accessible lorsque 87,5% de l'objectif annuel est atteint et 750 000\$ additionnel accessible lorsque 100% de l'objectif est atteint,
 - ii. Un second niveau lorsque l'objectif annuel d'économie se situe entre 33 Mm³ et 36 Mm³ : 250 000\$ accessible lorsque 85% de l'objectif annuel est atteint et 750 000\$ additionnel lorsque 97,5% de l'objectif est atteint,
 - iii. Un troisième niveau lorsque l'objectif annuel d'économie se situe au-delà de 36 Mm³ : 250 000\$ accessible lorsque 83% de l'objectif annuel est atteint et 750 000\$ additionnel lorsque 95% de l'objectif est atteint;
161. La marge de manœuvre progressive pour l'accès à la bonification (ex : 100% de l'objectif requis pour toucher 1 M\$ lorsque celui-ci est inférieur à 33 Mm³ vs 95% de l'objectif requis pour accéder à une telle bonification lorsque l'objectif est supérieur à 36 Mm³) permettra à Gaz Métro d'être incitée à se fixer des objectifs ambitieux, tout en tenant compte les contraintes budgétaires;
- A-0054, Interrogatoire en chef de Vincent Pouliot, 29 octobre 2014, N.S., Vol. 1, p. 45 à 47.
- C) COÛTS ÉVITÉS**
162. Gaz Métro a mandaté Michel Kayal et Associés afin de procéder à la mise à jour de l'évaluation des coûts évités du gaz naturel :
- Pièce B-0055, Gaz Métro-9, Document 3.
163. La méthode de calcul dite des « coûts marginaux ciblés » (*targeted marginal cost*) est utilisée depuis que la Régie a rendu sa décision sur le premier PGEÉ de Gaz Métro dans le dossier tarifaire 2001 (R-3444-2000) :
- D-2000-211.
164. Cette méthode de calcul est également utilisée par de nombreuses utilités publiques, dont Hydro-Québec depuis 2002 :
- Dossier R-3473-2001, pièce HQD-2, Document 3, p. 3, 1^{er} paragraphe.
165. Les méthodes de calcul des coûts évités ne permettent de considérer des données prospectives de coûts que lorsque la probabilité de réalisation de ceux-ci est élevée, voire certaine :
- B-0055, Gaz Métro-9, Document 3, p. 9.

166. Également, l'établissement de coûts évités spécifiques prenant en considération la réalité de coûts associés à la saturation de certains tronçons du réseau de distribution n'est pas souhaitable puisque cela compliquerait grandement l'exercice d'évaluation des coûts évités :

- A-0054, Contre-interrogatoire de Michel Kayal, 29 octobre 2014, N.S., Vol. 1, p. 70-71;
- D-2004-096, p. 17.

167. Pour 2014-2015, le coût évité de 1 m³ de gaz naturel non distribué, incluant le prix du gaz naturel, se situe à 0,2460 \$/m³ pour les volumes de base et à 0,3410 \$/m³ pour les volumes de chauffage;

168. L'augmentation des coûts évités a un impact positif significatif sur la rentabilité des programmes du PGEÉ par rapport à l'année 2014;

D) OBJECTIFS DU PGEÉ

169. Le ROEÉ recommande à la Régie de demander que Gaz Métro établisse les objectifs quantitatifs du PGEÉ en fonction du potentiel technico-économique (PTÉ) :

- C-ROEÉ-0024, p. 14.

170. Plus précisément, le ROEÉ juge que près de 50% du PTÉ devrait être considéré comme réalisable dans le cadre du PGEÉ;

171. Concrètement, le ROEÉ considère que l'objectif du PGEÉ pour 2015-2016 devrait être établi à 80 Mm³, soit 50% du 1/5 du PTÉ évalué par le ROEÉ à 800 Mm³ sur 5 ans;

172. Cette recommandation du ROEÉ repose sur plusieurs prémisses erronées, soit :

173. Le ROEÉ a mal évalué l'augmentation des coûts évités et son impact sur le PTÉ :

- B-0253, Gaz Métro-9, Document 6, p. 3;
- A-0054, Interrogatoire en chef de Vincent Pouliot, 29 octobre 2014, N.S., Vol. 1, p. 19 et 20.

174. La recommandation du ROEÉ repose sur le PTÉ d'économie de gaz naturel au Québec alors que l'intervenant devrait plutôt prendre en considération le potentiel commercial maximal réalisable de Gaz Métro (PCMR), qui est de 50,5 Mm³ annuellement et dont la Régie a pris acte dans sa décision D-2013-106 :

- B-0253, Gaz Métro-9, Document 6, p. 4;
- B-0254, Gaz Métro-9, Document 7, p. 14 à 23;
- D-2013-106, par. 489.

175. Par ailleurs, Gaz Métro souligne que l'objectif 2014-2015 de 39,4 Mm³ a été qualifié de « très ambitieux » par un intervenant :

➤ C-SÉ-AQLPA-20, p. 9.

176. Également, le ROEE aborde la question de la performance du PGEÉ de Gaz Métro en invitant la Régie à comparer son ratio en \$/m³ économisé avec celui d'Union Gas;

177. Gaz Métro soumet que la performance des programmes en efficacité énergétique dépend des marchés dans lesquels ils évoluent et, à cet égard, la qualité de la preuve du ROEE ne permet pas d'établir si le marché d'Union Gas est effectivement comparable à celui de Gaz Métro :

➤ A-0054, Interrogatoire en chef de Vincent Pouliot, 29 octobre 2014, N.S., Vol. 1, p. 31;

➤ A-0062, Contre-interrogatoire de Jean-Pierre Finet, 3 novembre, N.S., Vol. 4, pp. 137.

E) LEVÉE DE LA SUSPENSION DU PROGRAMME PE234 – PRÉCHAUFFAGE SOLAIRE

178. Dans sa décision D-2014-077, la Régie refusait de lever la suspension du programme PE234 Préchauffage Solaire malgré les changements apportés à certaines modalités du programme en lien avec les résultats de l'évaluation réalisée en janvier 2013;

179. La Régie ajoutait par ailleurs que « [s]i Gaz Métro souhaite offrir de l'aide financière pour des technologies solaires, elle devra soumettre une proposition à la Régie permettant de résoudre l'enjeu de la rentabilité » :

➤ D-2014-077, par. 446.

180. Gaz Métro fait donc suite à cette demande de la Régie en formulant une proposition qui aura pour effet de résoudre l'enjeu de la rentabilité du programme PE234 en y intégrant une nouvelle modalité, soit que seuls les projets affichant une période de retour sur l'investissement (« PRI ») de 20 ans ou moins soient admissibles au programme :

➤ B-0134, Gaz Métro-9, Document 1, p. 75 à 79.

181. En réponse à la demande de renseignement n° 4 de la Régie, Gaz Métro a précisé être en accord avec l'ajout d'un critère d'admissibilité basé sur une PRI minimale d'un an et l'imposition d'une limite d'aide financière fixée en fonction du montant maximal requis afin de ramener la PRI à un an :

➤ B-0260, Gaz Métro-11, document 1, Q/R 41.1 et 41.2.

-
182. Selon Gaz Métro, ces nouvelles modalités feront en sorte que les résultats de l'application du test du coût total en ressources (TCTR) au programme PE234 seront positifs :
- B-0134, Gaz Métro-9, document 1, p. 77.
183. Gaz Métro demande donc à la Régie de lever la suspension du programme PE234 et de mettre fin au statut de projet pilote de celui-ci;
184. Concernant ce programme, contrairement à ce qu'allègue le ROEÉ, Gaz Métro a pleinement donné suite à la demande de la Régie dans sa décision D-2014-077 (par. 461) :
- B-0131, Gaz Métro-11, Document 5, Q/R 1.1;
 - D-2014-077, par. 460 et 461.

F) PROGRAMME PE111 – CHAUDIÈRES EFFICACES

185. Dans le cadre du présent dossier, la Régie a posé des questions à l'égard du programme PE111 Chaudières efficaces (marché résidentiel) :
- B-0255, Gaz Métro-11, Document 9, Q/R 16 et 17;
 - A-0054, Contre-interrogatoire de Philippe Rivard, 29 octobre 2014, N.S., Vol. 1, pp. 103 et ss.
186. Notamment, la Régie questionnait le rendement d'efficacité des chaudières à condensation, en présence d'une température d'eau de retour inférieure à 60 degrés Celsius :
- A-0054, Interrogatoire de Me Amélie Cardinal, 29 octobre 2014, N.S., Vol. 1, pp. 103 à 107.
187. À cet égard, Gaz Métro souligne que le récent rapport d'évaluation du programme PE111 tient compte du gain énergétique attribuable aux chaudières à condensation considérant l'effet de la température d'eau de retour :
- A-0054, Contre-interrogatoire de Philippe Rivard, 29 octobre 2014, N.S., Vol. 1, p. 108.

188. Les résultats de cette évaluation du programme ont été soumis à la Régie dans le cadre du Suivi 2014 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro et cette dernière s'est déclarée satisfaite des résultats de cette évaluation dans son rapport du 9 septembre 2014;

➤ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/Regie_Rapp_SuiviPGEE_GM_10sept2014.pdf

189. Gaz Métro souligne que le processus administratif, dans le cadre duquel se tiennent des rencontres avec le personnel de la Régie, permet justement à Gaz Métro de fournir à la Régie des informations eu égard aux résultats des évaluations de programmes, de la nature de celles discutées en la présente instance;

190. D'ailleurs, comme le soulignait Gaz Métro en réponse à la demande de renseignements no 6, les résultats de l'évaluation du programme Chaudières à condensation pour le marché CII (PE210) seront sous peu présentés à la Régie dans le cadre de ce processus administratif :

➤ B-0255, Gaz Métro-11, Document 9, Q/R 17.2, p. 12.

191. On soumet respectueusement que ce forum permettra de répondre aux questions de la Régie relatives aux méthodes utilisées par les évaluateurs indépendants pour déterminer le rendement des chaudières à condensation;

G) ÉVALUATION DU PROGRAMME PE124 – FENÊTRE ENERGY STAR

192. Dans le cadre des audiences, des questions ont été posées aux témoins de Gaz Métro quant à la possibilité que soit devancée l'évaluation du PE124, qui est actuellement prévue pour 2015-2016 :

➤ A-0054, Contre-interrogatoire de Philippe Rivard, 29 octobre 2014, N.S., Vol. 1, pp. 51 et ss.

193. Monsieur Rivard a souligné que l'évaluation pourrait être devancée en 2014-2015 mais cela soulèverait un enjeu budgétaire, puisqu'aucun budget n'a été prévu dans le présent dossier pour effectuer une telle évaluation, ainsi qu'un enjeu administratif lié au fait que cette nouvelle évaluation s'ajouterait à celles déjà prévues en 2014-2015;

194. Dans l'éventualité où la Régie désirait devancer l'évaluation du programme, deux solutions s'offriraient alors à elle :
- i. Ajouter, pour 2014-2015, un montant de 75 000\$ au budget du PGEÉ afin d'effectuer l'évaluation du programme PE124;
 - B-0134, Gaz Métro-9, Document 1, p. 40;
 - ii. Reporter l'évaluation déjà prévue d'un autre programme en 2014-2015 et y devancer l'évaluation du programme PE124.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

Montréal, le 4 novembre 2014

(s) Vincent Regnault

M^{es} Vincent Regnault et Hugo Sigouin-Plasse
Procureurs de la demanderesse
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
téléphone : (514)-598-3102
télécopieur : (514)-598-3839
adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com